



ORIENTATIONS CONCERNANT LE DIACONAT COMME MINISTÈRE EXERCÉ EN PERMANENCE DANS LE DIOCÈSE DE GASPÉ

INTRODUCTION

1. C'est en octobre 1964 que les Pères du concile Vatican II ont rétabli le diaconat comme ministère exercé en permanence dans l'Église universelle. Suite à cette décision, le pape Paul VI, dans son motu proprio *Sacrum diaconatus ordinem* de 1967, précisait les modalités de sa restauration. En septembre 1968, la Conférence des évêques catholiques du Canada acceptait à son tour le principe du rétablissement du diaconat selon les besoins des diocèses. Une quinzaine d'années plus tard, le diocèse de Gaspé emboîtait le pas, à l'initiative de Mgr Bertrand Blanchet. Depuis 1985, quatre diacres permanents ont été ordonnés pour l'Église de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Chez nous comme ailleurs, le diaconat a répondu à des besoins de l'Église. Sa nouveauté a parfois suscité un accueil perplexe des communautés, mais elle a fait comprendre la nécessité d'une meilleure harmonisation de l'ensemble des ministères.
2. Devant les besoins grandissants de l'Église d'aujourd'hui et l'urgence d'appeler nombreux des «ouvriers pour la moisson», nous sentons donc le besoin de préciser quelques orientations qui seront utiles pour bien situer le ministère des diacres permanents chez nous et déterminer les critères de discernement, les paramètres de formation et les lieux concrets de leur insertion.
3. Nous sommes grandement aidés en cela par les nombreuses expériences réalisées un peu partout en Église depuis plus de quarante ans, de même que par les multiples documents publiés sur ce sujet, comme *Normes fondamentales pour la formation des diacres permanents*¹, *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents*², et le plus récent document du Comité des ministères de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec³.
4. Les présentes orientations s'inspirent de ces textes dont elles reprennent plusieurs éléments. Mais ce document veut surtout éclairer la démarche de notre Église de la Gaspésie et des Îles au moment où de nouveaux ouvriers et de nouvelles ouvrières s'engagent dans l'ensemble des ministères et services requis pour assurer la vitalité de nos communautés et poursuivre chez nous la mission d'évangélisation.

¹ CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Normes fondamentales pour la formation des diacres permanents* (= *Normes fondamentales*), dans *Documentation catholique* (= DC), 95 (1998), pp. 409-424.

² CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents* (= *Directoire*), dans DC, 95 (1998), pp. 425-447.

³ COMITÉ DES MINISTÈRES, ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC, *Le diaconat permanent au Québec : avancées, hésitations, prospectives*, Fides, 2006.

A. Le diaconat permanent dans l'Église

5. Dans les années qui ont suivi le Concile, le diaconat en tant que degré propre et permanent dans la structure ecclésiale et comme mode de vie stable en Église a pris différentes formes. Chez nous comme ailleurs, cela s'est vérifié tant par la personnalité des quatre diacres permanents qui ont été ordonnés jusqu'ici et la compréhension qu'on s'est donnée de leur ministère que par les différents besoins auxquels ils ont répondu. Des services nouveaux ont été ainsi rendus à notre Église, mais des difficultés de réception et d'intégration concrète ont aussi été rencontrées. C'est pourquoi nous allons reprendre d'abord, en les résumant, quelques données de la théologie des différents documents officiels publiés récemment.

6. Le diaconat permanent constitue l'un des degrés du sacrement de l'Ordre, tel qu'énoncé dans les documents les plus anciens des Pères de l'Église, dont saint Ignace d'Antioche qui écrivait aux premiers siècles de l'Église : « Je vous en conjure, ayez à cœur de faire toute chose dans une divine concorde, sous la présidence de l'évêque qui tient la place de Dieu, des presbytres qui tiennent la place du sénat des apôtres, et des diacres qui me sont si chers, à qui a été confié le service de Jésus-Christ »⁴. Reprenant la même configuration des ministères ordonnés, le concile Vatican II s'exprimait dans ces termes : « Au degré suivant de la hiérarchie se trouvent les diacres auxquels on a imposé les mains, non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du ministère »⁵.

7. L'originalité du ministère diaconal ne réside pas dans une liste de tâches qui lui sont réservées, mais dans la signification qu'il porte au cœur de l'Église en solidarité avec le ministère presbytéral et le ministère laïque des agentes et agents de pastorale, tous associés au ministère de l'évêque. De même que le prêtre signifie de par son ordination le rôle de Jésus Pasteur envoyé à son Église, le diacre signifie le rôle de Jésus Serviteur qui lava les pieds de ses apôtres le Jeudi Saint et qui accueillait toute personne qui s'approchait de lui pour une bénédiction, une guérison, une consolation. Pour sa part, l'agente ou l'agent de pastorale, mandaté par l'évêque, vit un ministère qui réalise visiblement et dans une fonction stable l'engagement de toute personne baptisée dans sa mission de disciple de Jésus et dans l'édification des communautés chrétiennes.

8. Le ministère diaconal se déploie en une trilogie de fonctions : la diaconie de la charité, la diaconie de la Parole et la diaconie de la liturgie. Cependant, c'est la diaconie de la charité qui est l'aspect unificateur du ministère diaconal. En parlant du service de la charité, les *Normes fondamentales* affirment « qu'il s'agit là du ministère le plus caractéristique du diacre »⁶. Dans cette perspective, « la charité est bien plus qu'une troisième fonction parmi d'autres : elle harmonise, spécifie, dynamise tout l'ensemble. Le ministère est nourri, vivifié, stimulé par la diaconie de la charité »⁷.

⁴ IGNACE D'ANTIOCHE, *Lettre aux Magnésiens*, dans *Lettres*, traduction et notes de P. Th. Camelot, 4^e éd. revue et corrigée, Paris, Cerf, 1969, p. 83.

⁵ CONCILE DU VATICAN, 2^e, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, 21 novembre 1964, traduction en français, *Vatican II, les seize documents conciliaires*, 2^e éd. Montréal et Paris, Fides, 1967, n^o 29, p. 54.

⁶ *Normes fondamentales*, n^o 9.

⁷ JEAN RIGAL, *Découvrir les ministères*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001, p. 192.

9. Le ministère du diacre est au service de l'Église, sacrement du Christ Serviteur. Ce ministère ne se veut surtout pas le couronnement d'un engagement personnel dans l'Église. L'ordination célébrée par l'Église s'appuie sur le discernement des besoins et la reconnaissance communautaire d'un charisme : elle fait du diacre un « animateur du service »⁸. Par son être et par son agir, il « entraîne toute l'Église à être un peuple de serviteurs et à redonner au monde le goût du service »⁹.

10. Comme le prêtre, en raison du sacrement de l'Ordre qui lui est conféré, le diacre permanent est rattaché directement au ministère de l'évêque. Mais alors que le ministère des prêtres en est un d'abord de présidence des communautés, celui des diacres est un ministère de service dans l'Église.

B. L'appel

11. L'appel aux différents ministères appartient à tous les baptisés qui se sentent responsables de la vie de leur Église. À la manière des apôtres, dans la première communauté chrétienne de Jérusalem (Ac 6, 1-4), c'est en discernant les besoins des communautés et de leur Église diocésaine que les fidèles chercheront des personnes possédant les charismes jugés nécessaires pour répondre à ces besoins. Comme toute vocation en Église, celle au diaconat n'est pas seulement le fruit d'un appel intime. C'est pourquoi l'évêque accueillera de préférence une candidature qui lui aura été présentée par des baptisés d'une communauté, ou par leur pasteur. Si un candidat se présente de lui-même, l'évêque vérifiera avec attention si cette candidature est appuyée par sa communauté. Une fois cette démarche considérée, l'aspirant lui-même présentera à l'évêque une demande personnelle et explicite de ses intentions.

12. Si l'appel est l'affaire de tous, « c'est à l'évêque qu'il revient d'attester l'appel de l'Église et de s'en porter garant »¹⁰. Il y a donc lieu de distinguer entre l'interpellation d'un baptisé pour un ministère faite par une communauté ou un pasteur en vue d'un discernement, et l'appel officiel de l'Église fait par l'évêque en vue de l'ordination.

13. Notre Église diocésaine compte sur les diacres pour faire connaître leur service en Église. Vivant eux-mêmes ce ministère, ils sont bien placés pour présenter à l'évêque et aux communautés certains services qui pourraient être rendus par des diacres, de même que pour discerner certains candidats qui leur paraissent avoir les qualités requises pour un engagement dans de tels services. Cela pourra se faire par des rencontres individuelles, des soirées d'information, l'interpellation de couples, des témoignages écrits, des homélies, une participation à l'équipe diocésaine de l'appel vocationnel.

14. Le *Comité diocésain du diaconat permanent* verra à ce que toute demande de cheminement au diaconat soit soumise à une étude approfondie dans le but de faire une recommandation à l'évêque.

⁸ PAUL VI, *Lettre apostolique* « Ad pascendum », 15 août 1972, dans DC, 69 (1972), p. 855.

⁹ ALPHONSE BORRAS ET BERNARD POTTIER, *La grâce du diaconat*, Bruxelles, Éditions Lessius, 1998, p. 102.

¹⁰ *La grâce du diaconat*, p. 102.

C. Candidats au diaconat

15. La loi de l'Église précise que l'âge minimum pour l'admission d'un candidat célibataire est de vingt-cinq ans, et pour un candidat marié, de trente-cinq ans accomplis¹¹. Dans notre milieu, nous pensons que le candidat aura de préférence entre quarante et soixante ans. Le candidat marié vivra son engagement dans le mariage depuis au moins sept ans avant d'entreprendre une démarche de discernement vocationnel. Avoir de jeunes enfants n'est pas nécessairement un obstacle à un cheminement vers le diaconat, mais il peut être bon que le candidat et son épouse soient déjà un peu dégagés de certaines nécessités familiales plus accaparantes.

16. Selon leur situation particulière, les candidats devront avoir déjà vécu des engagements antérieurs dans l'Église ou dans la société, être prêts à consacrer quelques années à la formation et désirer prendre des responsabilités en l'Église de façon permanente.

D. Rôle des épouses

17. L'engagement qu'a pris un diacre dans le mariage exige un respect tout particulier de son épouse tant dans son appel à devenir diacre que dans ses engagements ultérieurs. D'autant plus que, comme l'affirmait un éminent exégète du Québec, il est bon d'être sensible au fait que « dans le couple, un seul est ordonné, mais les deux sont appelés... l'appel est commun, l'appel est solidaire »¹².

18. Dans notre Église diocésaine, les épouses ne sont pas tenues de suivre la formation académique exigée des candidats au diaconat. Il est cependant essentiel qu'elles vivent avec leurs époux le discernement relatif à la vocation diaconale et participent activement à la formation diaconale. Si un époux est ordonné diacre, c'est d'abord avec son épouse qu'il s'appliquera à discerner la forme d'engagement que ses responsabilités lui permettent d'accepter : « Le premier lien de communion que vivent les diacres, c'est d'abord, s'ils sont mariés, avec leur épouse et leur famille »¹³. L'engagement des épouses en Église pourra prendre des formes qui correspondent davantage à leurs talents propres.

19. L'épouse d'un candidat doit avoir bien compris les exigences du cheminement diaconal de son époux et y avoir donné, librement et par écrit, son consentement éclairé.

E. Formation requise

20. Avant de déterminer la formation exigée du candidat, il y a lieu de prendre en compte la formation déjà acquise, l'expérience de vie, le projet pastoral du candidat

¹¹ *Code de droit canonique*, can. 1031 — § 2

¹² MARC GIRARD, *Diacres au Québec, en contexte de laïcité*, dans *Les actes du 10^e congrès provincial du diaconat permanent*, Chicoutimi, mai 2009, p. 11.

¹³ *Le diaconat permanent au Québec*, n^o 45, p. 30.

et l'engagement qu'il est prêt à vivre en Église. Il faut aussi prendre en considération notre situation de région éloignée des lieux de formation théologique et pastorale.

21. On exigera comme formation de base un certificat universitaire — trente crédits — en théologie ou en pastorale. À cette formation académique, s'ajoutera la formation proprement diaconale dans ses dimensions humaine, spirituelle, doctrinale et pastorale. Les sujets suivants retiendront l'attention : maturité humaine et spirituelle, exercice du leadership, animation de groupes et de rencontres, accompagnement des personnes, spiritualité du diaconat, liturgie des Heures, célébration des sacrements et des liturgies de la Parole, etc.

22. Un aspect important de cette démarche de formation consistera en la compréhension de la vision de l'Église diocésaine. Les candidats devront bien connaître les orientations de l'évêque, publiées dans des textes officiels ou élaborées à l'occasion de rencontres diocésaines ou de secteur. On s'imprénera des orientations concernant la prise en charge des communautés par les fidèles, l'importance de la formation des personnes engagées en paroisse, la nécessité d'interpeller avec audace des personnes pour les différents services. On sera attentif à bien comprendre le thème annuel de la priorité pastorale.

23. Le diocèse de Gaspé cherchera à maintenir des ententes avec des universités offrant des parcours de formation à distance pour faciliter les études académiques des candidats au diaconat. Quant aux autres éléments de formation, des arrangements seront faits avec des diocèses qui vivent cette expérience d'Église.

F. Cheminement vers le diaconat

24. Le temps de formation généralement requis pour le diaconat permanent est de cinq années. Ce temps est nécessaire pour permettre à la fois la formation intellectuelle, personnelle et spirituelle du candidat, et aussi un discernement et une expérimentation de quelques engagements. Ces cinq années se partagent ainsi : une première année est davantage axée sur le discernement; les trois années suivantes permettront d'approfondir les trois axes du service diaconal : charité, Parole, liturgie; la dernière année servira davantage à préciser les modalités concrètes d'engagement pastoral et à préparer l'ordination.

25. À mesure que le projet du candidat s'affermira, on pourra rendre public son désir d'implication en Église. Tout en respectant le cheminement et la volonté des candidats, quelques moments clés peuvent être mis en évidence : de façon générale, admission parmi les candidats à la fin de sa deuxième année, ministère du lectorat à la fin de sa troisième année, celui de l'acolytat à la fin de la quatrième année et ordination à la fin de la cinquième.

26. Le candidat pourra aussi compter sur quelques personnes de son milieu, choisies pour le soutenir dans son cheminement. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, ce groupe sera mis en place par les répondants diocésains et le pasteur de la paroisse de résidence du candidat.

G. Particularités du ministère du diacre permanent dans notre Église

27. Considérant les orientations précédentes, les tâches confiées aux diacres permanents, dans notre Église locale, chercheront à mettre en évidence leur rôle de service au niveau du diocèse, ou d'un secteur pastoral, ou d'une paroisse. Et en ayant toujours à l'esprit « qu'en Église, les tâches doivent toujours rester secondaires par rapport à la mission »¹⁴.

28. Selon les besoins de l'Église, l'évêque pourra confier aux diacres des rôles diocésains. Dans le champ pastoral, ils pourront assumer, avec d'autres personnes et pour l'ensemble du diocèse, des responsabilités comme les services de la famille, des aînés, des malades dans les centres de santé ou à leur résidence, des personnes incarcérées et de leurs familles. Un rôle important attribué aux diacres pourra être celui de soutien à un organisme comme Développement et Paix ou à des mouvements comme les Chevaliers de Colomb, les Filles d'Isabelle, le Cursillo. Sur le plan plus administratif, ils pourront être responsables de services comme la chancellerie ou l'économat.

29. Au niveau d'un secteur pastoral, en accord avec le pasteur responsable de la charge pastorale, les diacres pourront être mandatés pour la mise en place de groupes de partage de la Parole, la préparation au baptême, la préparation au mariage, le soutien des familles endeuillées, le ressourcement des mouvements d'inspiration chrétienne. Ils pourront aussi s'engager dans des causes qui font la promotion de la justice sociale.

30. Vivant dans une communauté précise, ils pourront y jouer des rôles importants si on requiert leur service. Sans être nommés d'office au sein des équipes de pastorale paroissiale, ils seront des ardents promoteurs de la prise en charge des communautés, n'hésitant pas à interpellier les personnes qu'ils croient aptes à remplir un rôle de leadership dans la communauté. Les diacres pourront remplir certains rôles liturgiques prévus par le droit et les différents rituels, à la demande du pasteur ou de l'équipe locale. Ils n'hésiteront pas à témoigner de leur vie de foi et de leur engagement. Ils seront présents à leur communauté par le mariage, la famille et le travail. En tout temps, ils auront le souci des moins favorisés de la société et seront sensibles à l'action des mouvements communautaires de leur milieu.

31. Les champs d'exercice du ministère diaconal dans le monde sont nombreux : les milieux de travail où les personnes demandent à être respectées dans leur dignité, le domaine social et politique qui doit servir le bien commun et qui a besoin de personnes capables de se préoccuper des plus pauvres. Les diacres se feront un devoir d'inventer de nouveaux modes d'exercice de leur ministère de la charité, de la Parole et de la liturgie, et de présence au monde. Ils auront à cœur de soutenir les personnes engagées dans le développement économique et social de leurs propres communautés, et aussi celles touchées par la pauvreté et le chômage; ils porteront une attention fraternelle à la cohésion et à l'unité de leur milieu.

32. Le ministère du diacre permanent a aussi pour particularité de n'être pas rémunéré. Cependant, lorsque le diacre doit engager des dépenses particulières

¹⁴ MARC GIRARD, *Diacres au Québec, en contexte de laïcité*, p. 18.

pour accomplir sa mission, on considérera de le compenser avec équité en tenant compte des modalités établies pour ce genre d'engagement.

H. Incardination

33. L'incardination désigne le lien juridique qui rattache le diacre à son diocèse. « L'enracinement des diacres dans leur Église locale suppose qu'ils 'épousent' cette terre. Ils aiment cette Église locale concrète et cherchent constamment à mieux connaître et à toujours mieux apprécier le milieu dans lequel ils sont signes de service »¹⁵. À ce sujet, le *Directoire* s'exprime ainsi : « Au moment de l'admission, tous les candidats devront manifester clairement, par écrit, leur intention de servir l'Église leur vie durant, dans une circonscription territoriale déterminée »¹⁶. Cet engagement accueilli par l'évêque, établit un lien de support réciproque particulier entre le diacre et l'Église locale dans laquelle il s'est engagé. C'est pourquoi l'évêque comme le diacre prendront le temps de bien peser les engagements mutuels en cause.

I. Autres considérations

34. Répondant diocésain. L'Évêque prendra soin de nommer un diacre comme répondant diocésain du diaconat permanent. S'il est marié, son épouse recevra également un mandat de l'évêque pour ce service. Ils seront à la fois les animateurs de la diaconie, et les représentants du diocèse auprès des différentes instances régionales ou nationales.

35. Fraternité diaconale. Les diacres permanents son invités à former, avec leurs épouses, une fraternité diaconale par laquelle ils se donnent appui et soutien mutuel. Quelques rencontres au cours de chaque année permettront d'éviter la solitude et de se conforter dans l'engagement. Elles comporteront prière, ressourcement, partage et entraide fraternelle.

36. Vie spirituelle et formation continue. L'évêque aura le souci de mettre à la disposition des diacres permanents divers moyens de renouvellement intellectuel, spirituel et ecclésial. Ils seront invités avec leurs épouses aux diverses activités mises sur pied pour les autres ministres et personnes engagées, comme la retraite annuelle, les rencontres de ressourcement et d'organisation de la vie diocésaine. Les diacres se feront un devoir de participer à la messe chrismale et à la rencontre annuelle des ministres ordonnés.

37. Lien avec les prêtres. Les prêtres qui partagent la mission pastorale de l'évêque assurent prioritairement la présidence des communautés paroissiales et coordonnent l'exercice des différents ministères vécus dans la communauté. Le diacre « collabore avec l'évêque diocésain et exerce son ministère en communion avec lui et son presbyterium »¹⁷. Les candidats et les diacres ordonnés manifesteront un grand respect et un esprit de collaboration envers le pasteur responsable de leur

¹⁵ *Le diaconat permanent au Québec*, n° 56, p. 35.

¹⁶ *Directoire*, n° 2.

¹⁷ *La grâce du diaconat*, p. 137.

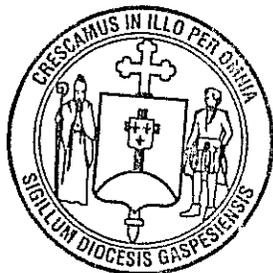
communauté et l'ensemble des prêtres du diocèse. Je souhaite qu'entre prêtres et diacres se développe une collaboration fraternelle, fruit d'une écoute réciproque.

CONCLUSION

38. Depuis plusieurs années déjà, dans notre Église, nous sensibilisons les communautés paroissiales à une réelle prise en charge de leur milieu par des membres de ces communautés. Comme pasteur de cette Église, un problème auquel je dois faire face avec mes collaborateurs et collaboratrices, c'est la difficulté de recruter des leaders. Or il apparaît clairement que le service des diacres peut fournir à notre Église une partie du leadership dont elle a un urgent besoin. « Le sacrement de l'ordre, pour les diacres comme pour les prêtres et les évêques, confie un ministère de leadership. Un leadership original dans les milieux de vie et de travail. Ce 9qui vous définit le mieux comme diacres et comme couples engagés, c'est la responsabilité, la prise en charge »¹⁸.

39. À une époque où il nous faut appeler largement de nouveaux ouvriers et ouvrières pour la moisson, notre Église doit pouvoir compter sur le ministère particulier des diacres afin de donner le goût au plus grand nombre de fidèles de s'engager selon leurs charismes et leur disponibilité au service de la mission et de la vitalité de leur communauté ecclésiale. L'Église a besoin du ministère des diacres appelés à se mettre au service de leurs frères et de leurs sœurs à l'exemple de Celui qui est « venu non pour être servi, mais pour servir » (Mt 20, 28). Je souhaite qu'il en soit ainsi dans l'Église de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Donné à Gaspé le dix-neuvième jour du mois de mars deux mille onze (19-03-2011), en la fête de saint Joseph, jour anniversaire de mon ordination à l'épiscopat.



+ *Jean Gagnon*

† Jean Gagnon
Évêque de Gaspé

Julien Leblanc

Julien Leblanc, diacre
Chancelier

¹⁸ MARC GIRARD, *Diacres au Québec, en contexte de laïcité*, p.18.